N° 2020-031

# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents: 38

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, point n° Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point nº 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER. M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VERTÉ), M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point nº 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE. Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Absent ayant donné procuration: 1

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET: COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISIONS N° 20-002 à 20-054 (inclus).

Délibération n° 2020-

Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des décisions prises par elle en vertu de l'article L.2122-22 du même code.

# DECISION N° 20-002 DU 15 JANVIER 2020

De solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 98 058,89 € auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour compléter le réseau de vidéo-protection urbaine composé actuellement de 64 caméras par l'installation de 10 caméras, réparties sur différents espaces stratégiques de la Ville.

Le coût de ce projet est estimé à 245 147,23 € HT.

# DECISION N° 20-003 DU 21 JANVIER 2020

D'exercer un droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée BD 155, sise 22 avenue Massenet à Villepinte, d'une superficie de 372 m², étant précisé que ce bien, libre de toute occupation, appartient à la SCI SODELI, représentée par Madame Sophie CHETOUANI, domiciliée 20 rue Morinval - 95100 Argenteuil.

Le bien préempté doit permettre à la Commune la constitution d'une réserve foncière permettant la construction d'un groupe scolaire afin de répondre aux besoins engendrés par la densification du secteur.

La préemption interviendra au prix de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros) y compris les indemnités de remploi d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

# DECISION N° 20-004 DU 22 JANVIER 2020

De renouveler l'adhésion de la Ville à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (FFEA) pour l'année 2019-2020 au vu des nombreux avantages qu'elle apporte (timbres SEAM, partitions pour examens de fin d'année...).

D'acquitter un montant de 300 euros (trois cents euros) au titre de la cotisation de la Ville pour l'année 2019-2020.

# DECISION N° 20-005 DU 23 JANVIER 2020

De conclure une convention de mise à disposition d'installations sportives municipales à la Commune d'Aulnay-Sous-Bois, domiciliée Boulevard de l'Hôtel de Ville – 93600 Aulnay-Sous-Bois, représenté par son Maire, Conseiller Régional d'Île-de-France, Monsieur Bruno BESCHIZZA, pour ses écoles élémentaires, l'accès à la moitié du bassin ludique et à deux lignes d'eau dont une ligne de bord dans le bassin sportif, une fois par semaine, le vendredi de 9 h 00 à 11 h 00.

Les écoles élémentaires de la Commune d'Aulnay-Sous- Bois pourront accéder à la piscine gracieusement.

La présente convention est consentie du 27 septembre 2019 au 26 juin 2020, excepté pendant les vacances scolaires et jours fériés.

# DECISION N° 20-006 DU 31 JANVIER 2020

De supprimer les articles 1 et 2 de la décision n° 10-050 du 29 avril 2010 portant institution de 6 sous-régies d'avance pour l'organisation des activités du Service municipal de la Jeunesse et l'article 1 de la décision n° 18-023 du 2 mars 2018 portant sur la régie d'avance pour l'organisation des activités du service municipal de la Jeunesse.

L'organisation des activités de la Direction de la Jeunesse ne nécessite plus d'instituer des sous-régies dans les structures PAQ et CLO.

Le maniement des deniers publics est centralisé auprès du régisseur principal.

# DECISION N° 20-007 DU 31 JANVIER 2020, DECISION N° 20-035 DU 02 JUIN 2020 ET DECISIONS N° 20-036 A 20-037 DU 08 JUIN 2020, DECISION N° 20-041 DU 19 JUIN 2020.

De mettre à disposition, un emplacement du jardin familial, situé au 64 avenue Paul Vaillant Couturier à Villepinte, comme suit :

- Madame BIRTA Rafila, parcelle n° 48, d'une surface de 30 m², (n° 20-007).
- Madame LOUBET Sylvette, parcelle n° 37, d'une surface de 30 m², (n° 20-035).
- Monsieur MOUMEN Hicham, parcelle n° 4, d'une surface de 30 m², (n° 20-036).
- Monsieur EL ASRI Mohamed, parcelle n° 14, d'une surface 60 m², (n° 20-037).
- Madame BOISDUR Evelyne, parcelle n° 59, d'une surface de 30 m², (n° 20-041).

Le loyer trimestriel est de :

- 15 € pour une parcelle de 30 m²;
- 24 € pour une parcelle de 60 m².

Une caution de 75 € est à verser en une seule fois.

Les conventions sont consenties pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction. La durée totale de la convention ne pourra excéder trois années.

# DECISION N° 20-008 DU 05 FEVRIER 2020

De solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 60 002,60 € auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris pour l'acquisition de 7 véhicules propres et l'installation de 8 bornes de rechargement supplémentaires dans l'objectif de diminuer son empreinte carbone.

Le coût de ce projet est estimé à 200 008,67 € HT.

# DECISION N° 20-009 DU 05 FEVRIER 2020

De modifier l'article 3 de la décision n° 07-086 du 27 septembre 2007 et l'article 1 de la décision n° 09-051 du 16 juin 2009 portant constitution d'une régie d'avances relative aux diverses activités organisées par le Service Enfance et Petite Enfance, comme suit :

"Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €".

Les dépenses sont moins importantes depuis plusieurs années, il convient donc d'actualiser le montant de l'avance.

# DECISION N° 20-010 DU 05 FEVRIER 2020

De modifier l'article 1 de la décision n° 13-049 du 11 septembre 2013 portant sur la régie d'avances relative au Conservatoire Municipal, comme suit :

"Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 220 €".

Les dépenses sont moins importantes depuis plusieurs années, il convient donc d'actualiser le montant de l'avance.

#### DECISION N° 20-011 DU 05 FEVRIER 2020

De modifier l'article 1 de la décision n° 01221 du 28 décembre 2001 portant sur la Régie de recettes pour diverses activités festives ludiques et conviviales, comme suit :

"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €".

Les produits encaissés sont moins importants depuis plusieurs années, il convient donc d'actualiser le montant de l'encaisse.

#### DECISION N° 20-012 DU 05 FEVRIER 2020

D'accepter le don de 500 € de l'Entreprise Générale de construction bois, industrialisées et modulaires, domiciliée 9 rue des Sablons - 45140 Ormes pour participer aux frais engagés par l'inauguration du groupe scolaire dans le quartier de la Pépinière.

#### DECISION N° 20-013 DU 10 FEVRIER 2020

D'appliquer les tarifs des mini-séjours selon les tranches du quotient familial

indiqué ci-dessus, pour l'année 2020.

Quotient	Taux de participation		
AB	20 %		
CD	25 %		
EFG	30 %		
HIJ	35 %		
KLM	40 %		
NOP	45 %		
QRS	50 %		
TUV	55 %		
WX	60 %		

Les modalités de paiement des mini-séjours sont les suivantes : un acompte de 25 % sera versé par les familles à l'inscription du séjour. Le solde, à défaut d'un règlement échelonné en accord avec le Percepteur, sera versé avant le départ du séjour.

Le règlement des tarifs, fixés par la présente décision, pourra faire l'objet d'un paiement échelonné, en accord avec le Percepteur.

#### DECISION N° 20-014 DU 18 FEVRIER 2020

De mettre à disposition à titre exceptionnel et transitoire, à Madame RODDIER Nathalie, un pavillon de type T1, d'une surface de 33m², situé au 7 boulevard Laurent et Danielle Casanova à Villepinte.

La convention est consentie du 11 février 2020 au 10 mars 2020.

#### DECISION N° 20-015 DU 18 FEVRIER 2020

De mettre à disposition, à titre gratuit, du Centre Médico-Psychologique (CPM) de Villepinte rattaché au CHI Robert Ballanger, domicilié 1 avenue Jules Ferry Villepinte, représenté par Mesdames Yolande DI NATALE, Directrice Générale du GHT 93 Est des CHI d'Aulnay-Sous-Bois et de Montreuil et du GHI le Raincy-Montfermeil et Clémentine RAPPAPORT, Chef du service de Pédopsychiatrie du CHI Robert Ballanger, la salle 101 du Conservatoire, situé au Centre Culturel Joseph Kessel sis 251 boulevard Robert Ballanger à Villepinte, les lundis de 14 h 00 à 16 h 00. L'association a pour but les prises en charge thérapeutiques individuelles et groupales des enfants résidant à Villepinte et suivis dans ledit CMP âgés de 0 à 18 ans.

La convention est consentie du 24 février 2020 au 31 juillet 2020.

#### DECISION N° 20-016 DU 18 FEVRIER 2020

De mettre à disposition, à titre gratuit, avec la Société HOME MEITIS (Etablissement social et médico-social), domiciliée 12 avenue du 8 mai 1945 - 95200 Sarcelles, représentée par son Président, Monsieur Mohamed SAMI, l'accès aux installations sportives citées ci-dessous, aux jours et horaires suivants, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés, comme suit :

- Stade INFROIT salle de Boxe
  - Jeudi de 10 h 30 à 12 h 15
- Stade INFROIT salle de Tennis de Table
  - Mercredi de 10 h 30 à 12 h 30

L'association a pour but de développer et de promouvoir toutes activités sportives pour des jeunes placés sur décision du Juge pour enfants, encadrés par des éducateurs.

La convention est consentie du 24 février 2020 au 31 août 2020.

#### DECISION N° 20-017 DU 19 FEVRIER 2020

De solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 27 805 € auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de matériels destinés aux agents de la Police Municipale. Il est nécessaire de fournir et de renouveler le matériel (gilets pare-balle, bâtons de défense, terminaux portatifs de radiocommunication, véhicules) destiné à l'ensemble des effectifs de la Police Municipale afin de garantir la sécurité et la protection du personnel, d'améliorer les conditions de travail et d'exercice des missions au quotidien grâce à des matériels adaptés, en nombre suffisant, de qualité et en bon état. Le coût de ces acquisitions est estimé à 92 683,55 € HT.

#### DECISION N° 20-018 DU 21 FEVRIER 2020

Les produits encaissés par la piscine municipale sont plus importants lors des inscriptions, il convient donc d'augmenter le montant de l'encaisse pour cette période.

De ce fait, l'article 1 de la décision n° 13-053 du 11 septembre 2013 relative à la régie de recettes pour la piscine municipale, est modifié comme suit :

"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros et, pour le mois de septembre, ce montant est fixé à 30 000 euros."

Les autres articles de la décision susvisée demeurent inchangés.

#### DECISION N° 20-019 DU 21 FEVRIER 2020

La Municipalité souhaite donner l'accès gratuit à la Piscine Municipale aux personnes handicapées Villepintoises sur présentation d'un justificatif. L'accompagnant des personnes handicapées Villepintoises devra, quant à lui, s'acquitter du tarif, "Chômeurs, bénéficiaires du RSA" à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Une erreur matérielle s'est produite concernant le tarif de "l'Animation Aqua-Zen" à la Piscine Municipale. A compter du 15 octobre 2019, le tarif est fixé à 15,00 € (en remplacement du tarif à 15,20 €).

De ce fait, l'article 1 de la décision n° 2019-278 du 16 septembre 2019, est modifié comme suit :

DESIGNATION	Tarifs
Adultes	3,50 €
Enfants (3 à 16 ans), étudiants	2,50 €
Animations Piscine	1,55 €
Leçons individuelles	12,95 €
Villepintois:	
<ul> <li>âgés de 65 ans et plus</li> </ul>	Gratuit
<ul> <li>personnes handicapées</li> </ul>	
(sous présentation d'un	
justificatif)	
Animation Aqua-Zen	15,00 €
Chômeurs, bénéficiaires du RSA,	1,75 €
Accompagnant personnes	
handicapées	
ABONNEMENTS (10 entrées)	
Adultes	28,00 €
Enfants (6 à 16 ans), étudiants	17,60 €
Chômeurs, bénéficiaires du RSA	16,30 €
Leçons individuelles (10 leçons)	102,80 €
Noctupass (16 ans et plus)	28,00 €
Carte famille nombreuse	12,40 €
(pour les enfants de 3 à 16 ans et à	
partir de 3 enfants)	
ABONNEMENTS ANNUELS	
Jardin aquatique Villepintois	137,00 €
Jardin aquatique Non Villepintois	199,30 €
Ecole Municipale des Sports Natation	66,20 €

#### DECISION N° 20-020 DU 27 FEVRIER 2020

De signer la convention de partenariat précisant les modalités tarifaires et organisationnelles de l'événement "A VOS BASKETS" du 1<sup>er</sup> mars 2020, avec la Société TOP CHRONO Event & Timing, domiciliée 186 allée Antoine Petit, bât C & D – 45160 Olivet, représentée par son gérant, Monsieur BOUTEVILLAIN.

#### DECISION N° 20-021 DU 27 FEVRIER 2020

D'abroger la décision n° 20-012 du 05 février 2020 portant sur l'acceptation d'un don en numéraire de 500 € suite à une erreur matérielle constatée dans la dénomination de la forme prise par le don qui est prévu sous la forme d'un chèque et non en numéraire.

D'accepter le don de 500 € de l'Entreprise Générale de construction bois, industrialisées et modulaires.

#### DECISION N° 20-022 DU 28 FEVRIER 2020

De solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 509 411,40 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Victor Hugo.

Le coût des travaux de réhabilitation et d'extension, sont estimés à 8 773 528,50 € HT.

#### DECISION N° 20-023 DU 28 FEVRIER 2020

De mettre à disposition, à titre gratuit, à l'association CCMV (Centre Culturel et Moderne de Villepinte), domiciliée rue Sacco et Vanzetti à Villepinte, représentée par son Président, Monsieur Cédric GRZESIAK, une salle et un "atelier pôterie sculpture" comme suit :

- Salle HB 5 d'une superficie de 65,82 m² et un "atelier pôterie sculpture" d'une superficie de 136,95 m², situés rue Sacco et Vanzetti à Villepinte : du lundi au dimanche de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 23 h 00.

L'association a pour but de développer les activités manuelles et culturelles sous toutes ses formes parmi les jeunes et les adultes.

La présente convention est consentie du 02 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

#### **DECISION N° 20-024 DU 05 MARS 2020**

De mettre à disposition, à titre gratuit, à l'Association Sport Défense Séniors (ASDS), domiciliée 13/15 rue Cuvier à Villepinte, représentée par son Président, Monsieur Sidi Birama KOITÉ, les salles 101 et 102 du Conservatoire situées au Centre Culturel Joseph Kessel, sis 251 boulevard Robert Ballanger à Villepinte, selon les horaires suivants :

#### Hors vacances scolaires:

#### Salle 102

-	Lund	i	de	20	h	00	à	22	h	15.	

Mardi de 9 h 30 à 16 h 00 et de 20 h 30 à 22 h 15.
Mercredi de 9 h 30 à 13 h 00 et de 21 h 00 à 22 h 15.
Jeudi de 9 h 30 à 16 h 00 et de 20 h 30 à 22 h 15.

- Vendredi de 9 h 30 à 16 h 00. - Samedi de 14 h 00 à 18 h 15.

Sous réserve d'utilisation par le Conservatoire.

Pendant les vacances scolaires (hors vacances d'Eté)

#### Salle 101

- Lundi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 45. - Mardi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 45. - Jeudi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 45. - Vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 45. - Samedi de 13 h 30 à 17 h 45 et de 17 h 00 à 18 h 45.

#### Salle 102:

- Lundi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 45. - Mardi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 45. - Jeudi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 45. - Vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 45.

- Samedi de 13 h 30 à 17 h 45 et de 17 h 00 à 18 h 45.

Pendant les vacances d'Eté

#### Salles 101 et 102

- du lundi au samedi de 9 h 30 à 18 h 00.

L'association a accès à la réserve (salle 103) du Conservatoire.

L'association a pour but de dispenser des cours de self-défense (séniors et tout public), des cours de boxe thaïlandaise (tout public), des cours d'Aéro Gym Boxing (public féminin) et des cours de self-défense (public handicapé).

La présente convention est consentie à compter de son entrée en vigueur jusqu'au 31 août 2020.

# **DECISION N° 20-025 DU 05 MARS 2020**

D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHDT) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La cotisation relative à cette adhésion est d'un montant de 31,00 € TTC.

#### **DECISION N° 20-026 DU 06 MARS 2020**

D'abroger la décision n° 20-003 du 21 janvier 2020 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur une propriété située au 22 avenue Massenet à Villepinte, suite à une erreur concernant le montant de la valeur vénale estimée par France Domaine. La décision précitée indiquait la somme de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros) au lieu de 240 000 € (deux cent quarante mille euros).

La Commune exerce son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée BD 155 étant précisé que ce bien, libre de toute occupation, appartient à la SCI SODELI, représentée par Madame Sophie CHETOUANI, domiciliée 20 rue Morinval - 95100 Argenteuil.

Le bien préempté doit permettre à la Commune la constitution d'une réserve foncière permettant la construction d'un groupe scolaire afin de répondre aux besoins engendrés par la densification du secteur.

La préemption interviendra au prix de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros) en ce compris les indemnités de remploi d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

# **DECISION N° 20-027 DU 11 MARS 2020**

De mettre à disposition de la Société URBANIS, domiciliée 188 allée de l'Amérique Latine - 30900 Nîmes, représentée par Monsieur Nicolas Crozet, son Directeur Général et par délégation par Madame Emmanuelle Pernes, Directrice Régionale de l'Agence de Paris, un local loué par la Ville de Villepinte, situé avenue du Parc dans le Centre Commercial du Parc de la Noue afin de mettre en place une permanence dans le cadre du suivi animation du plan de sauvegarde de la copropriété du Parc de la Noue. Le local se compose comme suit :

- Un accueil
- Un local de stockage + outils techniques
- Deux bureaux pour l'opérateur URBANIS
- Une salle de réunion + Atelier

- Un accueil + bureau compagnons bâtisseurs + GUP
- Un sanitaire
- Un sanitaire PMR
- Une cuisine du personnel.

La convention est consentie de 02 mars 2020 au 31 décembre 2024.

# **DECISION N° 20-028 DU 12 MARS 2020**

De renouveler l'adhésion de la Commune aux organismes listés ci-dessous et de verser les cotisations correspondantes au titre de l'année 2020 :

ORGANISME	MONTANT 2020
AFIGESE	200,00 €
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-	200,00 €
SAINT-DENIS	
ASSOCIATION DES MAIRES VILLE &	5 503,65 €
BANLIEUE	
IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	110,00 €
ASSOCIATION POUR LA COOPERATION	60,00 €
DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION	
MUSICALE (ACIM)	
ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL	1 761,00 €
DES COMMUNES ET REGIONS DE FRANCE	A
(AFCCRE)	
PROFESSION BANLIEUE	1 986,00 €
ALLIANCE VILLES EMPLOI	219,20 €
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE DE	3 375,57 €
FRANCE (AMIF)	

#### **DECISION N° 20-029 DU 12 MARS 2020**

De mettre à disposition à Madame Nathalie RODDIER, à titre exceptionnel et transitoire, un pavillon de type T1, d'une surface de 33 m², situé au 7 boulevard Laurent et Danielle Casanova à Villepinte.

La convention est consentie du 12 mars au 12 septembre 2020.

#### **DECISION N° 20-030 DU 10 AVRIL 2020**

D'adopter, à compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'aux nouvelles dispositions gouvernementales, la gratuité des tarifs des activités péri et extra scolaires et de restauration aux personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

#### **DECISION N° 20-031 DU 15 AVRIL 2020**

D'autoriser le recours à une ligne de trésorerie interactive pour nos besoins ponctuels de trésorerie et de signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie, selon les caractéristiques suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 2 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêts: 1,17 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
  - Date de prise d'effet : au plus tard le 26 mai 2020.
  - Commission d'engagement : 3 000 € soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
  - Commission de non-utilisation :
    - > 0,00 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50 %,
    - > 0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50 % et inférieur à 65 %,
    - > 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65 % et inférieur à 75 %,
    - > 0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75 % et inférieur à 100 %,
    - ➤ Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum,
    - ➤ Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation: L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "banque en ligne" de la banque postale.

Tirages/versements : procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédent la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

# **DECISION Nº 20-032 DU 29 AVRIL 2020**

D'autoriser la demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis représentant un montant de 412 723 € pour les projets suivants :

- Direction de l'Enfance Education :
- Installation de défibrillateurs dans les écoles, le bâtiment de la Police Municipale et les structures Nelson Mandela et Jacques Prévert – 6 795 €.
- Installation d'une Centrale de Traitement d'Air à l'école maternelle Charlemagne 152 320 €.
- Remplacement de fenêtres à l'école maternelle Pasteur 9 158 €.

#### Direction de la Jeunesse :

 Rénovation de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) au sein du bâtiment Jacques Prévert – 121 650 €.

#### Direction des Sports :

- Travaux de rénovation du COSOM 52 800 €.
- Street Workout 70 000 €.

#### **DECISION N° 20-033 DU 26 MAI 2020**

De solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit "Fonds Barnier"), pour l'attribution d'une subvention pour le rachat à l'amiable du bien sinistré, situé 30 rue des Bleuets à Villepinte, afin de permettre aux riverains concernés de déménager dans un logement où ils seront en sécurité. Le coût des travaux de comblement des cavités de cette parcelle est de 260 000 €, donc supérieur à la valeur du bien (de l'ordre de 250 000 €). Des poches de dissolution du gypse ont été constatées sur la parcelle, mettant en péril la sécurité du bâti. Cela comprend :

- Le rachat à l'amiable du bien sinistré d'une valeur de 250 000 €.
- L'indemnité de réemploi d'un montant de 26 000 €,
- · Les frais de notaire,
- · Les travaux de mise en sécurité des parcelles,
- Les travaux de démolition des biens sinistrés.

#### **DECISION N° 20-034 DU 28 MAI 2020**

D'abroger la décision n° 20-032 du 29 avril 2020, en raison de la modification des montants des projets soumis à la demande de subvention. Elle est remplacée par la présente, comme suit :

La demande de subvention déposée par la Mairie de Villepinte auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis représente un montant de 337 371 € pour les projets suivants :

#### Direction de l'Enfance Education :

- Installation de défibrillateurs dans les écoles, le bâtiment de la police municipale et les structures Nelson Mandela et Jacques Prévert - 6 795 €.
- Installation d'une Centrale de Traitement d'Air à l'école maternelle Charlemagne 125 450 €.
- Remplacement de fenêtres à l'école maternelle Pasteur − 9 158 €.

#### Direction de la Jeunesse :

 Rénovation de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) au sein du bâtiment Jacques Prévert - 121 650 €.

#### Direction des Sports :

- Travaux de rénovation du COSOM 34 818 €.
- Street Workout 39 500 €.

# DECISION N° 20-038 DU 09 JUIN 2020

De signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire à Monsieur (sans prénom) NGINGA ANLANDU et Madame Blandine MAKIESE, un pavillon de type T4, situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Paul Langevin sis impasse Paul Langevin à Villepinte. La convention est consentie du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 septembre 2020.

#### **DECISION N° 20-039 DU 09 JUIN 2020**

De mettre à disposition à titre exceptionnel et transitoire à Monsieur CHETOUANI MOUSSA El-Hassane, un appartement de type T1, d'une surface de 27m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Vert Galant, sis 15 rue du Chevalier de la Barre à Villepinte.

La convention est consentie du 08 juin 2020 au 07 juin 2021.

#### **DECISION N° 20-040 DU 17 JUIN 2020**

De vendre en l'état, par l'intermédiaire du site de vente aux enchères en ligne Agorastore, un véhicule RENAULT de type KANGOO, immatriculé 2668 WN 93 (Année 2001 – 100210 Kms), au profit de Monsieur Francis Salvadori, 122 avenue de Beaumont 60260 LAMORLAYE au prix de 1 444,93 € TTC.

#### **DECISION N° 20-042 DU 23 JUIN 2020**

De mettre à disposition, à titre gratuit, à l'association DANS LA MAISON, domiciliée 3, Square Sacha Guitry à Villepinte, représentée par son Président, Monsieur Hamza CHIKHI, deux salles comme suit :

Salle de la Haie Bertrand HB3, d'une superficie de 76,26 m², située rue Sacco et Vanzetti à Villepinte :

du lundi au samedi de 9 h 00 à 20 h 00.

Salle de la Haie Bertrand HB4 d'une superficie de 61,15 m², située rue Sacco et Vanzetti à Villepinte :

du lundi au samedi de 9 h 00 à 20 h 00.

L'association a pour but l'Association sportive et culturelle, créer des liens sociaux, favoriser l'insertion professionnelle et la réussite éducative des jeunes, organiser des séjours et mise en place des maraudes et projets humanitaires. Vente de produits dans le but de financer des séjours et actions pour les jeunes. Collaborer avec d'autres associations intercommunales lors d'évènements. La présente convention est consentie du 17 Juin 2020 au 31 juillet 2020.

#### **DECISION Nº 20-043 DU 24 JUIN 2020**

De mettre en place un dispositif "école ouverte" du 6 au 10 juillet 2020 inclus et du 24 au 28 août 2020 inclus et de mettre à disposition, pour ce faire, les trois sites scolaires suivants :

- Le Groupe Scolaire Victor Hugo;
- Le Groupe Scolaire Charles Péguy ;
- Le Groupe Scolaire Vert Galant.

Dans le cadre du dispositif "école ouverte", les personnels de l'Education Nationale assureront l'encadrement des enfants volontaires durant la journée entière, avec trois temps différents :

- Des matinées d'enseignement (rémunération, en qualité d'enseignant, assurée par l'Education Nationale);
- Le midi avec la pause méridienne (rémunération, en qualité d'animateur pause méridienne, assurée par la Commune de Villepinte);
- L'après-midi avec des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature (rémunération, en qualité d'animateur, assurée par l'Education Nationale).

L'ensemble du dispositif de l'« école ouverte » (cantine y-compris) est gratuit pour les bénéficiaires.

La détermination des enfants volontaires pour participer au dispositif de l'"école ouverte" incombe à l'Education Nationale.

La Commune proposera, avec ses animateurs ou des intervenants, des ateliers culturels et sportifs, qui pourront avoir lieu en extérieur ou sur d'autres sites communaux, afin d'enrichir le programme des après-midis du dispositif de l'« école ouverte ».

De signer, avec l'Education Nationale, la convention relative à la mise en œuvre de l'action "école ouverte" durant l'été 2020 dans le premier degré.

#### **DECISION N° 20-044 DU 24 JUIN 2020**

De solliciter l'octroi d'une subvention de 39 500 € auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un parcours de Street Workout.

La Ville de Villepinte souhaite créer un parcours de Street Workout avec des structures accessibles à un public mixte et adaptées pour certaines aux personnes à mobilité réduite,

Le coût total prévisionnel de ce parcours est de 98 782 € HT.

#### **DECISION N° 20-045 DU 25 JUIN 2020**

De mettre à disposition à titre exceptionnel et transitoire à Madame NTSILA DZOUAMA Azizah un appartement de type T4 situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Victor Hugo (Parc de la Noue) 93420 VILLEPINTE. La convention est consentie du 12 juin 2020 jusqu'au 11 juin 2021.

#### **DECISION N° 20-046 DU 25 JUIN 2020**

De solliciter l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit "Fonds Barnier" qui permet le financement des travaux et des mesures d'acquisition de biens en cas de menace pour la sécurité des personnes à 100 % de la valeur vénale des pavillons, de leur démolition et des mesures de sécurisation des terrains), pour l'attribution d'une subvention pour le rachat à l'amiable du bien sinistré situé au 19 rue des Bleuets, comprenant :

- Le rachat à l'amiable du bien sinistré d'une valeur de 194 000 €.
- L'indemnité de réemploi d'un montant de 20 400 €,
- Les frais de notaire,
- Les travaux de mise en sécurité des parcelles,

Les travaux de démolition des biens sinistrés.

# **DECISION N° 20-047 DU 26 JUIN 2020**

D'abroger l'article 6 de la décision n° 20-043 susvisée, en date du 24 juin 2020, portant sur la signature, avec l'Education Nationale, de la convention relative à la mise en œuvre d'action « école ouverte » durant l'été 2020 dans le premier degré.

Suite à une erreur matérielle dans l'article 4 de la convention relative à la mise en œuvre d'action "école ouverte" durant l'été 2020 dans le premier degré, il convient d'approuver une nouvelle version corrigée de ladite convention.

De signer, avec l'Education Nationale, la convention corrigée, relative à la mise en œuvre d'action "école ouverte" durant l'été 2020 dans le premier degré.

Les autres dispositions de la décision n° 20-043 susvisée, en date du 24 juin 2020, sont maintenues.

# **DECISION N° 20-048 DU 26 JUIN 2020**

De mettre à disposition à titre exceptionnel et transitoire à Madame HADDADOU Eliane un appartement de type T1 situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Vert Galant 15, rue Chevalier de la Barre 93420 VILLEPINTE.

La convention est consentie du 19 juin 2020 jusqu'au 18 juin 2021.

# **DECISION N° 20-049 DU 26 JUIN 2020**

D'approuver les tarifs applicables à la programmation culturelle de la saison 2020-2021 comme suit :

Tarif A +	Plein tarif 38 €	Tarif réduit 28 €	
Tarif A	Plein tarif 21 €	Tarif réduit 16 €	Tarif super réduit 10 €
Tarif B	Plein tarif 14 €	Tarif réduit 10 €	Tarif super réduit 7 €
Tarif C	Plein tarif 7 €	Tarif réduit 4 €	
Tarif D	Tarif unique : Sp adultes accompa		euros, gratuité pour les

- Le tarif de catégorie A+ s'applique au plateau de chanteurs des années 80:
- Le tarif de catégorie A s'applique aux spectacles à succès mettant en scène des têtes d'affiches: Les pièces de théâtre *Compromis*, 10 ans après et *Plaidoiries*; le concert de Maxime Le Forestier;
- Le tarif de catégorie B s'applique aux spectacles de théâtre et humour : les one-women shows de Roukiata Ouedraogo et d'Ines Reg ; la pièce de théâtre *J'ai envie de toi* ;
- La catégorie C s'applique aux spectacles familiaux *Une cosmonaute est un souci dans notre galaxie*, *Mange tes ronces* et *Frissons*; à la comédie musicale *Pinocchio* et au concert de l'Orchestre National d'Ile de France;
- La catégorie D correspond à l'ensemble des séances scolaires.

Exemptions : les spectacles scolaires dans le cadre des classes culture (2 classes à l'année) ainsi que les spectacles proposés en partenariat avec le Théâtre de la Poudrerie et le Théâtre Louis Aragon.

#### Tarif de groupe :

A compter de 10 personnes, application du tarif réduit, quelque soit la catégorie du spectacle (A, B, C). Le tarif A+ n'est pas concerné par le tarif de groupe. D'approuver les conditions d'application des tarifs réduits et super réduits sur présentation des pièces justificatives et quelque soit la catégorie identifiée du spectacle (A+, A, B ou C):

Plein Tarif	
Tarif Réduit	de 25 ans
	- + de 65 ans
	- Etudiants
	- Demandeur d'emploi
	- Famille nombreuse
Tarif super réduit	de 18 ans
	<ul> <li>Bénéficiaire de l'AAH</li> </ul>
	<ul> <li>Bénéficiaire du RSA</li> </ul>

## **DECISION N° 20-050 DU 26 JUIN 2020**

De procéder pour l'année scolaire 2020-2021 à une réduction de 20 % des tarifs de l'année scolaire 2019-2020 correspondant aux frais de scolarité de tout élève inscrit au Conservatoire (cf. grille tarifaire en annexe) relative à la situation sanitaire (Covid 19).

De porter les frais de dossier à 50 €. Cette somme est non remboursable et déduite de la cotisation annuelle.

De reconduire pour l'année scolaire 2020-2021 la différenciation des tarifs annuels (frais de scolarité) pour l'accès aux parcours d'enseignements (musique, danse, art dramatique) dispensés aux enfants et aux jeunes villepintois âgés de moins de 26 ans, basés sur quatre tranches de tarifs selon les quotients familiaux établis par la Commune comme suit :

- 1 ère tranche : lettres A à E - 2 ème tranche : lettres F à L - 3 ème tranche : lettres M à T - 4 ème tranche : lettres U à Z

De reconduire les abattements accordés aux membres d'une même famille en précisant que les abattements ne s'appliquent qu'aux parcours découverte et parcours traditionnel.

- moins 25 % pour le 2 enfant,
- moins 50 % pour le 3 enfant,
- moins 75 % pour le 4 enfant,
- gratuité pour le 5<sup>ème</sup> enfant et suivant.

D'autre part, de reconduire que l'abattement de 50 % soit applicable lorsqu'un élève est inscrit en parcours traditionnel à deux disciplines différentes (musique, danse, art dramatique).

De donner l'accès gratuit à l'ensemble orchestral à tout élève musicien souhaitant s'investir dans la vie de la Collectivité avec obligation de participer à tous les concerts et commémorations (8 mai et 11 novembre) organisés par la Ville.

De donner la possibilité aux familles de régler en deux ou trois fois le montant des frais de scolarité avec échéance au 31 janvier 2021.

De veiller à ce que la Collectivité privilégie les modes de paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public et carte bleue. Selon le dispositif mis en place par la Trésorerie de Tremblay-en-France, le paiement en espèces ne doit pas excéder 300 € (trois cents euros).

# **DECISION N° 20-051 DU 26 JUIN 2020**

Dans le cadre du partenariat avec l'Association Villes des Musiques du Monde, la Commune de Villepinte souhaite mettre en œuvre les projets "Fabrique Orchestrale Juniors".

Le Conservatoire de Villepinte, via la Direction des Affaires culturelles sollicite une aide auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Île de France, dans le cadre de trois projets dédiés aux enseignements artistiques. Cette demande vise à financer l'ensemble des aspects pédagogiques et artistiques nécessaires à la tenue des projets intitulés "la Fabrique Orchestrale Juniors de Villepinte", "Saint-Patrick" et "Autour de l'accordéon",

La demande de subvention déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles représente un montant de 28 000 € (vingt huit mille euros) pour les trois projets.

De redistribuer à l'Association Villes des Musiques du Monde la somme de 23 000 €, pour la mise en place de l'action "la Fabrique Orchestrale Juniors".

#### **DECISION N° 20-052 DU 26 JUIN 2020**

D'appliquer, à compter du 29 juin 2020, les tarifs des ateliers d'accompagnement à la scolarité comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

TARIFS APPLICABLES AUX FAMILLES ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ANNÉE 2020/2021

QUOTIENT	TARIFS APPLICABLE	
Α	17,35€	
В	- 17,46€	
C	17,56€	
D	24,63€	
Е	28,16€	
F	31,70€	
G	35,27€	
Н	38,78€	
I	42,30€	
J	45,96€	
K	49,48€	
L	50,98€	
M	52,45€	
N	53,96€	

0	55,42€
P	56,92€
Q	59€
R	59,91€
S	61,39€
T	62,90€
U	64,37€
V	65,88€
W	67,36€
X	68,87€
Y	68,97€

# **DECISION N° 20-053 DU 26 JUIN 2020**

Il convient de modifier le délai de paiement des séjours vacances d'été 2020 pour les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans, organisés en France Métropolitaine, Les modalités de paiement des séjours vacances d'été 2020 sont fixées comme suit :

25 % du montant total du séjour doit être versé au moment de l'inscription, la totalité devra être acquittée pour les séjours du mois de juillet 2020 avant le 30 septembre 2020 et pour les séjours de mois d'août 2020 avant le 31 octobre 2020.

#### **DECISION N° 20-054 DU 26 JUIN 2020**

De signer avec le Docteur Jacques MORIN, le Docteur Jérôme PATARIN, le Docteur Meriem ASSRIH, le Docteur Martine NDIAYE, Madame Lucile FERREIRA (Ostéopathe), Madame Justine NEWONO MBALLA (Pédicure Podologue), Madame Muriel FRELON (Infirmière), Madame Fatiha DAHMANI (Infirmière), une convention relative à la mise à disposition à titre payant d'un cabinet médical d'une superficie de 340 m² sur deux niveaux situé sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue 93420 VILLEPINTE.

La convention est consentie du 24 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2021 inclus.

# DONNE ACTE de la Communication du Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020

Le Maire, Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON